

VD_GERICHTE ZC24.034883 vom 13. Januar 2026

VD Tribunal cantonal, 2026-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC24.034883

FR: VD_GERICHTE ZC24.034883 du 13 janvier 2026

IT: VD_GERICHTE ZC24.034883 del 13 gennaio 2026

Erwägungen

E. 7

a) En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision sur opposition rendue le 29 mai 2024 par l'intimée confirmée. b) La procédure ne porte pas sur l'octroi ou le refus de prestations d'assurance au sens de l'art. 61 let. fbis LPGA. Elle donne lieu à la perception de frais de justice, qu'il convient de mettre à la charge de la partie recourante, vu le sort de ses conclusions (art. 45 et 49 al. 1 LPA-VD ; art. 1 al. 1 TFJDA [tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; BLV 173.36.5.1]). Les frais sont fixés à 400 fr. compte tenu de l'importance et de la difficulté de la cause (art. 4 al. 1 TFJDA). c) La partie recourante n'a pas droit à des dépens, dès lors qu'elle n'obtient pas gain de cause.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.